

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collègues.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer caducs, à la demande des collègues, les reliquats des dotations votées en 2017 qui n'ont pas été entièrement consommées conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant de 8 232,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie ou d'un devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 octobre 2020.

La dépense de 8 232,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

